



Municipalité de Sainte-Érène

Règlement 334-2022
Modifiant le plan d'urbanisme
(Règlement numéro 05-2004)

ARTICLE 1 PLAN D’AFFECTATION À L’ÉCHELLE 1:1500

Le plan d’affectation à l’échelle 1:1500 du *plan d’urbanisme (règlement numéro 05-2004)* est modifié par :

- 1° l’agrandissement de l’affectation *résidentielle moyenne densité (Hb)* à même la totalité de l’affectation *résidentielle maison mobile (Hm)*;
- 2° le remplacement du tracé de la rue Lavoie.

Ces modifications sont illustrées à l’annexe 1. En cas de contradiction entre l’annexe et le texte, l’annexe prévaut.

ARTICLE 2 PLAN D’AFFECTATION À L’ÉCHELLE 1:20000

Le plan d’affectation à l’échelle 1:20000 du *plan d’urbanisme (règlement numéro 05-2004)* est modifié par :

- 1° le prolongement du tracé de la rue des Cèdres;
- 2° l’insertion du tracé de la rue des Érables;
- 3° le remplacement du tracé de la rue Lavoie;
- 4° l’agrandissement de l’affectation *résidentielle moyenne densité (Hb)* à même la totalité de l’affectation *résidentielle maison mobile (Hm)*.

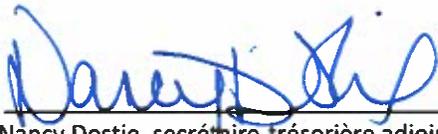
Ces modifications sont illustrées à l’annexe 1. En cas de contradiction entre l’annexe et le texte, l’annexe prévaut.

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la Loi.

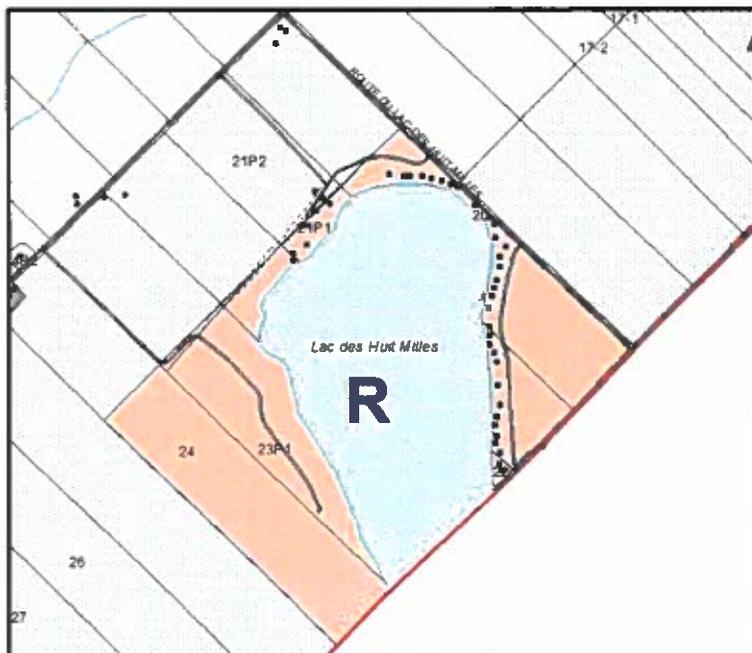
ADOPTÉ À SAINTE-IRÈNE, CE 30 MAI 2022

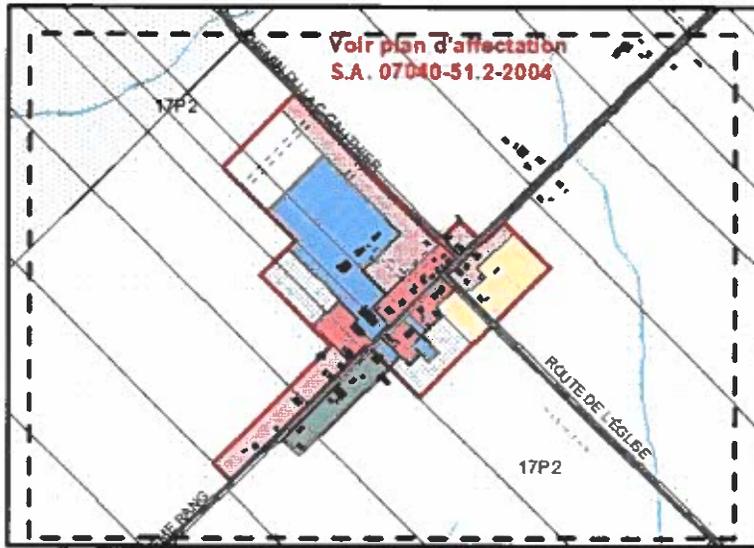

Sébastien Lévesque, maire


Nancy Dostie, secrétaire-trésorière adjointe

Règlement numéro 334-2022 - Annexe 1

Modifications apportées au plan d’affectation à l’échelle 1:20000





Modifications apportées au plan d'affectation à l'échelle 1:1500

